## Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse

## Modification du 11 décembre 2008

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, imprimées en caractères **gras**, qui modifient la convention nationale (CN) du secteur principal de la construction annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 10 novembre 1998, du 4 mai 1999, du 22 août 2003, du 4 mai 2004, du 3 mars 2005, du 9 mars 2005, du 12 janvier 2006, du 13 août 2007 et du 22 septembre 2008¹, est étendu²:

## Convention sur l'ajustement des salaires pour 2009 du 14 octobre 2008

- Art. 1 En général
- Art. 2 Adaptation de salaire
- Art. 3 Adaptation de l'indemnité pour le repas de midi (art. 60 CN)

П

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

11 décembre 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

2008-3092

FF 1998 4945, 1999 3122, 2003 6070, 2004 2565, 2005 2229 2097, 2006 833, 2007 6069, 2008 7281

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.